



## COMMUNIQUÉ PNEUS D'HIVER

La Sûreté du Québec rappelle aux automobilistes que les pneus d'hiver sont obligatoires à compter du 15 décembre et ce, jusqu'au 15 mars. Les propriétaires de véhicules non-conformes au règlement s'exposeront à une amende de plus de 200\$.

Au début de l'hiver, vos pneus devraient avoir des sillons d'une profondeur d'au moins 4,8mm (3/16po) afin :

- De bien adhérer dans la neige,
- D'évacuer rapidement neige et gadoue

Et vous permettre;

- De réduire les distances de freinage,
- D'accélérer en toute sécurité.

### **POUR MESURER LA PROFONDEUR DES RAINURES,**

Placez une pièce de 25 cents dans une rainure du pneu, la tête du caribou à l'envers. Si la rainure ne touche pas au museau de l'animal, l'adhérence dans la neige profonde sera faible. Vérifier plusieurs rainures en divers endroits du pneu pour détecter une usure inégale ou localisée.

### **QUELLE EST LA BONNE PRESSION?**

C'est celle que recommande le constructeur de votre véhicule; une plaque indiquant la pression optimale est fixée à la portière du conducteur.

La pression d'un pneu varie d'environ 1lb/po<sup>2</sup> lorsque la température extérieure monte ou baisse de 6° C. Une fois par mois, vérifier la pression des quatre pneus.

Pour toute information sur le règlement, consultez le site Web de la SAAQ;

[http://www.saaq.gouv.qc.ca/securite\\_routiere/vehicules\\_technologies/pneus/index.php](http://www.saaq.gouv.qc.ca/securite_routiere/vehicules_technologies/pneus/index.php)

Sergente, Isabel Desgroseilliers

MRC des Laurentides

Sûreté du Québec

